

Référence : C.N.4.2021.TREATIES-XXVII.1.h (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION  
ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À  
LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE  
L'OZONE TROPOSPHERIQUE

GÖTEBORG (SUÈDE), 30 NOVEMBRE 1999

PROPOSITION DE CORRECTIONS <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur dans les textes authentiques anglais, français et russe de l'amendement à l'annexe VII du Protocole, tel que modifié, circulés par la notification dépositaire C.N.270.2020.TREATIES-XXVII.1.h du 15 juillet 2020. L'annexe à cette notification contient la correction proposée aux textes authentiques anglais, français et russe.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction proposée aux textes authentiques anglais, français et russe de l'amendement à l'annexe VII du Protocole, tel que modifié. Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 13 avril 2021.

Le 13 janvier 2021



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.270.2020.TREATIES-XXVII.1.h du 15 juillet 2020 (Adoption d'amendement à l'annexe VII du Protocole tel que modifié).

C.N.4.2021.TREATIES-XXVII-1-h

*Annex/Annexe*

**Decision 2019/23, penultimate paragraph, line 4**

*For article 13, paragraph 7 (a) read article 13bis, paragraph 7 (a)*

---

**Décision 2019/23, avant-dernier paragraphe, ligne 4**

*Au lieu de* paragraphe 7 a) de l'article 13 *lire* paragraphe 7 a) de l'article 13 *bis*

---

**Решение 2019/23, предпоследний пункт, строка 4**

*Вместо пункта 7 а) статьи 13 читать пункта 7 а) статьи 13-бис.*

---